

# Une analyse sensible aux traumatismes des politiques pour les enfants et adolescent·e·s du Québec

Cette fiche d'information sur les politiques fait partie d'une série créée par les membres du comité Analyse des Pratiques et des Politiques au sein du [Consortium canadien sur le trauma chez les enfants et les adolescents \(CCTEA\)](#). Ce projet est l'un des sept projets dirigés par le CCTEA. Nous examinons comment les soins sensibles aux traumatismes se reflètent dans les politiques et les pratiques à travers le Canada.

## À propos du CCTEA

Le CCTEA est un partenariat qui rassemble plus de 100 membres, incluant des chercheur·euse·s, des professionnel·le·s, et des organisations provenant des différents secteurs des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille. Ensemble, nous travaillons à améliorer les réponses sociales quant aux traumatismes chez les enfants et les jeunes, compte tenu du fait que 34,4 % des adultes canadien·ne·s déclarent avoir subi des abus à l'enfance.<sup>1</sup>

Afin d'atteindre cet objectif, nous avons créé cette fiche d'information sur les politiques, et ce, dans le but de :

- 1) **Cartographier les politiques** qui ont été élaborées pour protéger les enfants et les adolescent·e·s et soutenir leur bien-être dans la province du Québec, au Canada
- 2) **Examiner si ces politiques** reflètent les principes en matière de soins sensibles aux traumatismes

## Alors, pourquoi une approche sensible aux traumatismes est importante dans les politiques?

Une approche sensible aux traumatismes consiste à élaborer des politiques qui reflètent une compréhension des traumatismes et de leurs répercussions. L'exposition à des expériences traumatiques (p. ex., maltraitance, négligence, dysfonctionnement familial et/ou violence) est liée à des difficultés dans la régulation émotionnelle, le développement cérébral et les capacités socio-relationnelles.<sup>2,3,4</sup> Ces répercussions sont souvent cumulatives, le risque augmentant à chaque expérience. L'impact des traumatismes n'est pas seulement personnel, mais aussi économique. Selon les estimations les plus récentes, le coût annuel des abus à l'enfance au Canada s'élève à environ 23 milliards de dollars.<sup>5</sup>

Cette approche est importante, car **les enfants et les adolescent·e·s les plus touché·e·s par les traumatismes sont souvent ceux·celles que ces politiques visent à protéger.**

Considérer les politiques sous une perspective sensible aux traumatismes nous aide à limiter les risques de préjudice supplémentaire et plutôt à favoriser la sécurité et le bien-être à long terme. Il s'agit d'une approche à la fois bienveillante et rentable en matière d'élaboration des politiques.

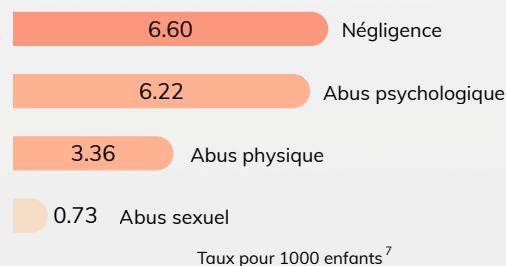


Les soins sensibles aux traumatismes constituent une approche utilisée dans les services, les politiques et les lieux de travail à tous les niveaux des gouvernements et des organismes depuis le début des années 2000, avec une adoption croissante dans l'ensemble des secteurs au cours de la dernière décennie. Ils permettent de s'assurer que les enfants, les jeunes et les professionnel·le·s qui les soutiennent et qui ont subi des traumatismes se sentent en sécurité, soutenu·e·s et ne soient pas à nouveau traumatisé·e·s.



En 2021, **1,604,195** enfants (âgés de 0 à 17 ans) vivaient au Québec<sup>6</sup>

### Investigations selon les types de maltraitance au Québec (2019)



Pour **1 000** enfants au Québec, il y a :

**9.48**

vivant hors de leur foyer en 2022 (p.ex., familles d'accueil, famille de proximité, foyers de groupe)<sup>8</sup>

# Que sont les politiques et pourquoi sont-elles importantes ?

Les politiques sont des règles ou des plans qui guident la façon dont les choses sont faites. Elles existent aux différents niveaux du gouvernement et dans les organismes. Les politiques provinciales et territoriales sont particulièrement importantes, car elles influencent la manière dont les services (p.ex., santé, éducation, protection de la jeunesse, etc.) sont financés, organisés et offerts.

Au Québec, plusieurs politiques commencent sous forme de projets de loi et suivent le processus illustré à droite.

Pour plus d'informations sur la manière dont les politiques sont transposées en lois au Québec, [cliquez ici](#).



## Projets de loi

Un projet de loi représente une ébauche d'une nouvelle loi ou une proposition de modification d'une loi existante. Il est présenté aux législateur-trice-s afin d'en discuter et d'en débattre.



## Lois

Lorsqu'un projet de loi est approuvé, il devient une loi. Les lois sont des projets de loi acceptés et adoptés par le gouvernement, ce qui les transforme en lois officielles.



## Lignes directrices de pratique

Bien que les lignes directrices de pratique ne soient pas des lois, elles constituent des outils importants, car elles orientent la manière dont les lois sont mises en pratique.

## Méthodologie

1 Nous avons examiné le registre des lois du Québec et lu le préambule de chacune d'entre elles.

2 Les lois ont été incluses si leur objectif était pertinent pour le bien-être ou la protection des enfants ou des jeunes, tel que défini dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.<sup>8</sup>

- Cette convention stipule que les enfants (0 à 18 ans) ont des droits fondamentaux, comme le droit à la santé, à l'éducation et à la protection contre tout danger. Ces droits sont tous aussi importants les uns que les autres et le Canada a la responsabilité de les respecter en tout temps. Ces droits sont souvent interconnectés et, par conséquent, ces politiques peuvent toucher plusieurs droits à la fois (p.ex., l'intérêt supérieur de l'enfant est explicitement mentionné dans plusieurs lois).

3 Nous avons recherché dans chaque loi incluse toute mention de traumatismes et de soins sensibles aux traumatismes ainsi que tout terme lié aux principes clés des soins sensibles aux traumatismes, tels que décrits par la *Substance Abuse and Mental Health Services Administration*.<sup>9</sup> Pour le Québec, nous avons traduit les termes de recherche en français et avons effectué une recherche dans la législation française afin de garantir l'exhaustivité de la recherche. Pour obtenir la liste de tous les termes exacts utilisés, cliquez [ici](#).

Les principes liés aux soins sensibles aux traumatismes sont les suivants :

- Sécurité
- Collaboration et mutualité
- Confiance et transparence
- Autonomisation, voix et choix
- Enjeux culturels, historiques ou liés au genre
- Soutien par les pairs



Il existe certaines **limites** dont il est important de prendre en considération lors de la lecture de cette fiche d'information.

- Nous proposons un aperçu actuel des lois en vigueur jusqu'au **31 décembre 2025**. Puisque les lois évoluent au fil du temps, il convient d'interpréter cette fiche avec prudence à une date ultérieure.
- Même si les lois n'utilisent pas spécifiquement les termes recherchés, elles peuvent soutenir les principes qui reflètent les soins sensibles aux traumatismes.




# Cartographier les lois existantes au Québec

Droits NU	Nom de la loi (année) 	Description de la loi
Intérêt supérieur de l'enfant	<u>Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants</u> (2024)	Cette loi décrit la responsabilité du gouvernement de protéger les droits, la sécurité et le droit d'être entendus des enfants (moins de 18 ans). Elle prévoit la désignation d'un commissaire chargé de veiller au bien-être de tous les enfants au Québec. <sup>10</sup>
	<u>Charte des droits et libertés de la personne</u> (1975)	Cette loi vise à protéger les droits fondamentaux, la dignité et l'égalité de toutes les personnes, y compris les enfants. Elle prévoit notamment que les enfants ont droit à la protection, à la sécurité et à l'éducation. <sup>11</sup>
	<u>Code civil du Québec</u> (1991)	Cette loi protège la sécurité, les droits et les intérêts des enfants de plusieurs façons. Elle prévoit que les enfants nés d'une agression sexuelle peuvent recevoir un soutien financier, leur permet de contester ou de faire valoir des droits relativement à l'autorité parentale du parent agresseur et leur reconnaît le droit de demander la modification de la mention du sexe inscrite à leur acte de naissance. <sup>12</sup>
Enfants adoptés	<u>Loi assurant la mise en oeuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale</u>	Cette loi veille à ce que les adoptions respectent l'intérêt supérieur de l'enfant, que son identité soit préservée et que l'adoption soit exempte d'abus, de traite ou d'adoption illégale. <sup>13</sup>
Enfants en situation de handicap	<u>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</u> (2004)	Cette loi vise à protéger les droits de toutes les personnes handicapées, y compris les enfants, en favorisant leur pleine participation à la société. Elle oblige les instances gouvernementales à éliminer les obstacles à leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. <sup>14</sup>
Santé, eau, alimentation, environnement	<u>Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui</u> (1997)	Cette loi établit les règles d'admission et de traitement applicables lorsqu'une personne, y compris un-e mineur-e, est prise en charge par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. <sup>15</sup>
	<u>Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux</u> (2024)	Cette loi reconnaît que les Premières Nations et les Inuit, y compris leurs enfants, ont des cultures et des histoires distinctes et qu'ils-elles doivent recevoir des services de santé et des services sociaux respectueux et sécurisants sur le plan culturel. <sup>16</sup>
	<u>Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</u> (2002)	Cette loi prévoit la mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, axée sur le développement social, culturel et économique des personnes, des familles et de leurs enfants. <sup>17</sup>



# Cartographier les lois existantes au Québec

Droits NU	Nom de la loi (année) 	Description de la loi
Protection contre les enlèvements	<u>Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants</u> (1984)	Cette loi vise à protéger les enfants (moins de 16 ans) contre le déplacement ou le maintien dans une autre province ou un autre pays sans autorisation. <sup>18</sup>
Protection contre la violence	<u>Loi visant à contrer le partage non consensuel d'images intimes</u> (2024)	Cette loi permet à toute personne, y compris aux mineur-e-s (14 ans et plus), de faire cesser ou de prévenir le partage d'images intimes sans leur consentement afin de protéger leur dignité, leur vie privée et leur réputation. <sup>19</sup>
	<u>Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre</u> (2020)	Cette loi vise à protéger toutes les personnes, peu importe leur âge, contre les préjudices causés par les thérapies de conversion, une pratique nuisible qui porte atteinte à la dignité, à l'intégrité et à l'identité d'une personne. <sup>20</sup>
	<u>Loi sur la protection de la jeunesse</u> (1979)	Cette loi permet au directeur de la protection de la jeunesse d'intervenir auprès des enfants (moins de 18 ans) qui sont victimes d'abus, de négligence ou qui ont besoin de protection. <sup>21</sup> L'Agence de la santé publique du Canada présente <a href="#">ici</a> les informations clés relatives à cette loi. <sup>22</sup> 
Rétablissement et réintégration	<u>Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux</u> (1985)	Cette loi prévoit que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit offrir un soutien aux enfants et aux familles en situation de vulnérabilité, prévenir les risques pour la sécurité ou le développement d'un-e enfant et accompagner les jeunes de moins de 26 ans ayant été pris-e-s en charge par la protection de la jeunesse dans leur transition vers la vie adulte. <sup>23</sup>
	<u>Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement</u> (2021)	Cette loi vise à protéger les personnes au Québec, y compris les enfants, qui ont été victimes d'un crime. Elle leur reconnaît le droit à des services d'aide et à une indemnisation. <sup>24</sup>
	<u>Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement</u> (2021)	Cette loi favorise la reconnaissance des torts causés aux enfants autochtones en permettant la communication de renseignements personnels aux familles lorsque leurs enfants ont disparu ou sont décédé-e-s alors qu'ils étaient sous la responsabilité de l'État. <sup>25</sup>

# Analyse sensible aux traumatismes

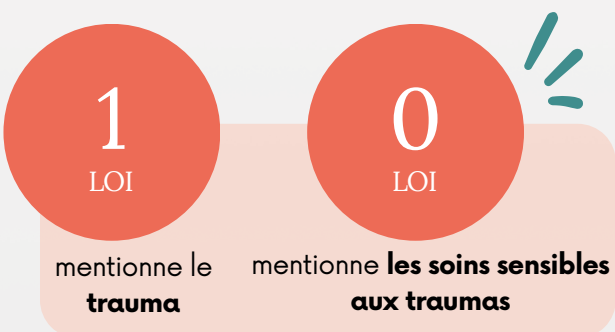
Le tableau ci-dessous illustre comment les lois de Québec soutiennent les **six** principes clés des soins sensibles aux traumatismes, tels que la sécurité, l'autonomisation et la confiance.

## Comment interpréter le tableau :

- ✓ signifie que la loi contient au moins un terme clé lié au principe
- X signifie qu'aucun terme clé lié au principe n'apparaît
- Les couleurs indiquent la fréquence à laquelle ces termes clés apparaissent dans la loi

■ Plus de 10x   ■ Moins de 10x   ■ Jamais

Loi	Principes liés aux soins sensibles aux traumatismes					
	Sécurité	Autonomisation voix et choix	Collaboration et mutualité	Enjeux culturels, historiques ou liés au genre	Confiance et transparence	Soutien par les pairs
Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement	✓	✓	✓	✓	X	X
Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement	✓	✓	✓	✓	X	X
Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	✓	✓	✓	✓	X	X
Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes	✓	✓	X	X	X	X
Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux	✓	✓	X	✓	✓	X
Loi assurant la mise en oeuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale	✓	✓	✓	✓	X	X
Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre	✓	✓	X	✓	X	X
Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants	✓	✓	✓	X	X	X
Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants	✓	✓	✓	✓	✓	X
Loi sur le Ministère de la Santé et des Services sociaux	✓	✓	✓	X	X	X
Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui	✓	✓	X	X	✓	X
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale	✓	✓	✓	✓	X	X
Charte des droits et libertés de la personne	✓	✓	✓	✓	✓	X
Code civil du Québec	✓	✓	✓	✓	✓	X
Loi sur la protection de la jeunesse	✓	✓	✓	✓	X	X



Bien que de nombreuses lois aient été créées pour soutenir les enfants et les jeunes les plus touché-e-s par les traumatismes, **une seule** mentionne explicitement les traumatismes (Loi sur la protection de la jeunesse) et **aucune** ne mentionne les soins sensibles aux traumatismes.

# Qu'est-ce qui influence le contenu et la mise en place des politiques ?

## Projets de loi provinciaux

Les projets de loi, lorsqu'ils sont adoptés, peuvent entraîner des modifications aux lois existantes. Par conséquent, les lois évoluent constamment avec des modifications visant à supprimer ou à ajouter de nouvelles définitions, clauses et sections.

Par exemple, le projet de loi 15 (Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives) a été adopté en avril 2022 et proposait divers amendements à la *Loi sur la protection de la jeunesse*.<sup>26</sup> L'un de ces amendements consistait à ajouter « l'exposition à la violence conjugale » comme motif pouvant permettre de considérer qu'un-e enfant est en danger, ce qui fait que l'exposition à la violence conjugale est désormais un motif raisonnable d'intervention.

## Lignes directrices de pratique provinciales

Contrairement aux projets de loi, les lignes directrices de pratique, telles que les cadres stratégiques ou les plans d'action, ne modifient pas les lois existantes. Elles servent plutôt de passerelle entre la politique et la pratique, en montrant aux professionnel-le-s comment appliquer une loi dans leur travail. Bien que cette série n'ait pas étudié ce type de documents, il est possible que le trauma et les soins sensibles aux traumas y soient mentionnés plus explicitement que dans la législation. Il peut également y avoir des variations dans la manière dont les professionnel-le-s utilisent les lois dans la pratique.

Les exemples de lignes directrices de pratique au Québec incluent :

- Le Manuel de référence sur la protection de la jeunesse qui aide les professionnel-le-s de différents domaines à appliquer la *Loi sur la protection de la jeunesse*.<sup>27</sup>
- Le Repérage et analyse de situations d'enfants exposés à la violence conjugale aide les professionnel-le-s à identifier les cas de violence conjugale et à y réagir, conformément aux modifications introduites par le projet de loi 15.<sup>28</sup>
- Cadre de référence en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui soutient les professionnel-le-s de différents domaines dans l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*.<sup>29</sup>

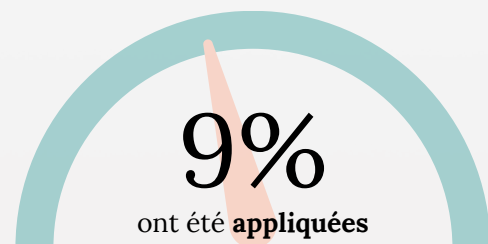
## Politiques fédérales

Il est possible que certaines politiques adoptées par le gouvernement canadien aient une incidence sur la législation provinciale. Par exemple, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, est entrée en vigueur en janvier 2020.<sup>30</sup>

Cette loi a une incidence sur les politiques de protection de la jeunesse du Québec en transférant l'autorité légale de la province aux communautés autochtones.

En vertu de cette loi, si un organisme gouvernemental autochtone élabore ses propres lois en matière de protection de l'enfance, celles-ci prévaudront sur les lois provinciales.

En date du 12 février 2026, le ministre des Services aux Autochtones a reçu **onze avis d'intention** de la part d'organismes autochtones du Québec visant à exercer leur autorité législative sur les services à l'enfance et à la famille. Parmi ces onze avis :



Voici un exemple d'une loi relative aux services à l'enfance et à la famille autochtones qui a été appliquée au Québec :

Cliquez [ici](#) pour suivre l'avancement des démarches.

• Loi de la Protection Sociale Atikamekw d'Opitciwan<sup>31</sup>

# RÉFÉRENCES

- <sup>1</sup> Afifi, T. O., McCarthy, J.-A., Osorio, A., MacGowan, L., Taillieu, T. L., Stewart-Tufescu, A., Sareen, J., MacMillan, H. L., Tonmyr, L., Colman, I., Ferro, M. A., Anderson, K. K., & Edwards, J. (2025). Child abuse prevalence estimates in Canada; comparisons of nationally representative data from 2012 to 2022: a population-based study. *Lancet Regional Health - Americas*, 45. <https://doi.org/10.1016/j.lana.2025.101072>
- <sup>2</sup> Lyons, S., Whyte, K., Stephens, R., & Townsend, H. (2020). *Developmental Trauma Close Up*. Récupéré de <https://beaconhouse.org.uk/wp-content/uploads/2020/02/Developmental-Trauma-Close-Up-Revised-Jan-2020.pdf>
- <sup>3</sup> Perry, B. (2008). *Child Maltreatment: A Neurodevelopmental Perspective on the Role of Trauma and Neglect in Psychopathology in Child and Adolescent Psychopathology*. p. 93-129. John Wiley & Sons.
- <sup>4</sup> Abrams, Z. (2021). Improved treatment for developmental trauma: A growing body of research is leading many psychologists to call for the inclusion of complex childhood trauma in various classification systems. *American Psychological Association*, 52(5). Récupéré de <https://www.apa.org/monitor/2021/07/ce-corner-developmental-trauma>.
- <sup>5</sup> Hollis, A. (2018). Economic commentary on Raising Canada: A case for investing in children. Récupéré de <https://obrieniph.ucalgary.ca/sites/default/files/2019-08/RaisingCanadaEcoReport-AHPRF.pdf>
- <sup>6</sup> Pollock, N., Ouédraogo, A., Trocmé, N., Hovdestad, W., Miskie, A., Crompton, L., Campeau, A., Tanaka, M., Zhang, C., Laprise, C., & Tonmyr, L. (2024). Original quantitative research – Rates of out-of-home care among children in Canada: an analysis of national administrative child welfare data. *Health Promotion and Chronic Disease Prevention in Canada* (44)4. <https://doi.org/10.24095/hpcdp.44.4.02>.
- <sup>7</sup> Hélie, S., Collin-Vézina, Trocmé, N., Esposito, T., Fallon, B., Morin, S., & Cardin, J.-F. (2025). Étude d'Incidence Québécoise sur les enfants évalués en protection de la jeunesse en 2019 (ÉIQ-2019). Récupéré de <https://iujd.ca/fr/etude-d-incidence-quebecoise-sur-les-enfants-evalues-en-protection-de-la-jeunesse-en-2019-eiq-2019>
- <sup>8</sup> United Nations General Assembly. (1989). *Convention on the Rights of the Child*. Récupéré de <https://www.unicef.org/child-rights-convention/convention-text-childrens-version>
- <sup>9</sup> Substance Abuse and Mental Health Services Administration. (2014). *SAMHSA's Concept of Trauma and Guidance for a Trauma-Informed Approach*. Récupéré de [https://www.nctsn.org/sites/default/files/resources/resource-guide/samhsa\\_trauma.pdf](https://www.nctsn.org/sites/default/files/resources/resource-guide/samhsa_trauma.pdf)
- <sup>10</sup> Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants, 2024, c C-32.1.01
- <sup>11</sup> Charte des droits et libertés de la personne, 1975, c C-12.
- <sup>12</sup> Code civil du Québec, 1991, c CCQ-1991.
- <sup>13</sup> Loi assurant la mise en oeuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, 2006, c M-35.1.3.
- <sup>14</sup> Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, 2004, c E-20.1
- <sup>15</sup> Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, 1994, c P-38.001.
- <sup>16</sup> Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux, 2024, c A-20.1.1.
- <sup>17</sup> Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2002, c L-7.
- <sup>18</sup> Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants, 1984, c A-23.01.
- <sup>19</sup> Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes, 2024, c P-9.0002.
- <sup>20</sup> Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre, 2020, c P-42.2.
- <sup>21</sup> Loi sur la protection de la jeunesse, 1979, c P-34.1.
- <sup>22</sup> Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux. (2025). *Lois et politiques provinciales et territoriales sur la protection des enfants-2023*. Récupéré de [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2025/aspc-phac/HP35-116-2025-eng.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2025/aspc-phac/HP35-116-2025-eng.pdf)
- <sup>23</sup> Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux, 1985, c M-19.2.
- <sup>24</sup> Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, 2021, c P-9.2.1.
- <sup>25</sup> Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement, 2021, c C-37.4.
- <sup>26</sup> Projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*, 2<sup>nd</sup> Sess, 42<sup>nd</sup> Lég, Québec, 2022.
- <sup>27</sup> Gouvernement du Québec. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Récupéré de <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>
- <sup>28</sup> Government of Québec. (2024). *Repérage et analyse de situations d'enfants exposés à la violence conjugale*. Récupéré de <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-838-04W.pdf>
- <sup>29</sup> Gouvernement du Québec. (2018). *Cadre de référence en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui – Garde en établissement de santé et de services sociaux*. Récupéré de <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-917-07W.pdf>
- <sup>30</sup> Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, 2019, c 24.
- <sup>31</sup> Loi de la Protection Sociale Atikamekw d'Opitciwan, Atikamekw d'Opitciwan, 2022. Récupéré de [https://www.sac-isc.gc.ca/ForcePDFDownload?url=https%3a%2f%2fwww.sac-isc.gc.ca%2fdAM%2fdAM-ISC-SAC%2fdAM-SOCIAL%2fSTAGING%2ftexte-text%2floi\\_protection\\_sociale\\_Atikamekw\\_dOpitciwan\\_1681323702573\\_eng.pdf](https://www.sac-isc.gc.ca/ForcePDFDownload?url=https%3a%2f%2fwww.sac-isc.gc.ca%2fdAM%2fdAM-ISC-SAC%2fdAM-SOCIAL%2fSTAGING%2ftexte-text%2floi_protection_sociale_Atikamekw_dOpitciwan_1681323702573_eng.pdf)

**Référence suggérée :** Savard, L., Collin-Vézina, D., Saint Girons, M., Hémond-Dussault, V., Boussand-Nadler, L., Parisien, T., Ouellet, A., Côté-Guimond, J. & Maurer, K. (2026). Une analyse sensible aux traumatismes des politiques pour les enfants et adolescent-e-s du Québec. Consortium Canadien sur le trauma chez les enfants et adolescents.

Notre équipe souhaite remercier Gabrielle Chapdelaine pour sa contribution à cette fiche d'information.



# Vous voulez vous impliquer ? Contactez-nous **ici** !



[info@traumaconsortium.com](mailto:info@traumaconsortium.com)



[www.traumaconsortium.com](http://www.traumaconsortium.com)



[www.facebook.com/canadianconsortium](https://www.facebook.com/canadianconsortium)



[www.linkedin.com/company/canadian-consortium-on-child-youth-trauma](https://www.linkedin.com/company/canadian-consortium-on-child-youth-trauma)